

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
MARDI 28 JUIN 2022 à 20H30

N°	Objet	Décision
<u>2022-03-01</u>	Vote du budget primitif 2022 - CCAS	Unanimité
<u>2022-03-02</u>	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Résidence autonomie	Unanimité
<u>2022-03-03</u>	Vote du budget primitif 2022 – Résidence autonomie	Unanimité
<u>2022-03-04</u>	Mise en place d'une commission d'attribution de logement pour la résidence autonomie	Unanimité
<u>2022-03-05</u>	Renouvellement du Conseil de vie Sociale au sein de la résidence autonomie	Unanimité
<u>2022-03-06</u>	Création d'un poste à temps complet à la résidence autonomie	Unanimité
<u>2022-03-07</u>	Convention de mise à disposition de personnels communaux au profit du CCAS	Unanimité
<u>2022-03-08</u>	Remboursement de l'assurance « dommage aux biens »	Unanimité
<u>2022-03-09</u>	Modalités complémentaires dans le cadre du dispositif bourse au permis de conduire	Unanimité
<u>2022-03-10</u>	Changement de nomenclature comptable : passage à la M57	Unanimité

SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-01 – Vote du Budget Primitif 2022 – Budget principal CCAS.

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	49 210.58 €	49 210.58 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	49 210.58 €	49 210.58 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 29 juin 2022
La Vice-Présidente,
Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly – - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme Dorothée LEPLU

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

**2022-03-02 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget
Résidence Autonomie.**

Considérant que le compte administratif du budget Résidence Autonomie fait apparaître un excédent total cumulé de fonctionnement de 73 391.89 € pour l'exercice 2021,

**Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir examiné le compte administratif 2021 de
la Résidence Autonomie**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– Résultat de l'exercice 2021 :	11 915.85 €
– Résultats antérieurs reportés :	61 476.04 €
A) RÉSULTAT À REPORTER :	73 391.89 €

D) Réserve de compensation des déficits (cpte 106868)	25 202.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-D) R 002 :	48 189.89 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 29 juin 2022
La Vice-Présidente,
Martine HULIN



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly – - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme Dorothée LEPLU

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-03 – Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Résidence Autonomie.

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la Résidence Autonomie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 339.89 €	275 339.89 €
Section d'investissement	29 574.10 €	29 574.10 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 339.89 €	275 339.89 €
Section d'investissement	29 574.10 €	29 574.10 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 29 juin 2022
La Vice-Présidente,
Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-04 – Mise en place d'une commission d'attribution logement pour la résidence autonomie

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il est indiqué au chapitre « condition d'admission » du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie que « Les demandes d'admission sont examinées par l'autorité légale du CCAS, gestionnaire de la résidence (le Président et/ou la Vice-Présidente, l'adjoint(e) au maire chargée des personnes âgées, la direction de l'établissement ainsi que la gestionnaire/animatrice) ».

Il convient d'adapter ces conditions d'admission à la structure actuelle et d'en définir les modalités.

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'arrêter la composition de la commission d'attribution des logements de la résidence comme suit :

- Le Président et/ou la Vice-Présidente du CCAS ;
- L'adjoint au maire en charge de la prospective financière ;

- La direction de l'établissement, et à défaut le personnel communal mis à disposition faisant office de direction
- Deux membres du CCAS à savoir Mme Mauviel Sylvie et Mme Verpoorte Marie.

D'organiser la commission d'attribution des logements de la résidence selon les modalités suivantes :

- ✓ Les membres de la commission se réuniront au moment de la libération d'un logement pour sa réaffectation ;
- ✓ Chacun des membres de la commission bénéficie d'une voix dans le choix du/des futur(s) résident(s) ;

Le choix s'effectuera en fonction de la liste d'attente avec des dossiers réputés complets, une note synthétique des demandeurs sera présentée selon les besoins et le type de logement.

- ✓ Les membres devront suivre les critères d'admission établis à savoir :
 - Avoir plus de 60 ans (dérogation admise pour une personne en situation d'handicap selon un %) ;
 - L'ordre d'inscription sur la liste d'attente
- ✓ Un rapport annuel devra être présenté devant les membres du conseil d'administration sur les attributions

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 5 Juillet 2022
La Vice-Présidente,
Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée - Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-05 – Renouvellement du Conseil de la Vie Sociale au sein de la résidence autonomie les « Violettes »

Mme la Vice-Présidente rappelle que Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative qui vise à associer les résidents et leurs familles au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le CVS est un outil de dialogue entre le résident, ses proches, la direction et la gouvernance.

Le Conseil de la Vie Sociale doit comporter à minima :

- ✓ deux représentants des personnes accueillies,
- ✓ S'il y a lieu, un représentant des familles,
- ✓ un représentant du personnel,
- ✓ un représentant de l'organisme gestionnaire

A préciser que le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Elle indique que l'acte instituant le CVS est adopté par le conseil d'administration de l'établissement gestionnaire. Il fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

De procéder au renouvellement du conseil de la vie sociale au sein de la résidence autonomie les « Violettes » pour une durée de 3 ans, renouvelable.

De fixer la répartition de la composition du conseil comme suit :

- Un collège représentant les résidents comprenant 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Un collège représentant les familles comprenant 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Un collège représentant le personnel comprenant 1 titulaire et 1 suppléant,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

De préciser que l'absence de désignation de suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du conseil

VU la délibération n°2018-03-03 créant le Conseil de la Vie Sociale au sein de la résidence autonomie « les Violettes » ;

VU la délibération n°2020-04-04 relative à la désignation du représentant de l'organisme gestionnaire au sein du CVS ;

VU les articles D311-4 à D311-20 du Code de l'action sociale des familles

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au renouvellement du conseil de la vie sociale au sein de la résidence autonomie les « Violettes » dans les conditions précitées ci-dessus ;

DESIGNE Mme HULIN Martine, Vice-présidente du CCAS, comme membre représentant l'organisme gestionnaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 5 juillet 2022

La Vice-Présidente

Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-06 – Création d'un poste à temps complet la résidence autonomie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT QUE la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans son article 34, dispose que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDERANT QUE pour les besoins du service, il convient de recruter un(e) directeur/trice d'établissement pour personnes âgées autonomes (résidence autonomie) ;

Définition du poste :

Dirige un établissement accueillant des publics vulnérables, en liaison avec les partenaires associatifs et institutionnels du secteur social et médico-social.

L'agent affecté à cet emploi exercera les activités principales suivantes :

- Définition et pilotage du projet d'établissement et du service
- Pilotage de l'évaluation de l'établissement et du service

- Conception, mise en œuvre et évaluation de l'accompagnement des personnes accueillies
- Animation et pilotage d'équipes pluriprofessionnelles

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De créer un emploi permanent à temps complet, à partir du 1^{er} septembre 2022, des grades des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux (filière médico-sociale – cat. A) au grade de cadre de santé ou de cadre supérieur de santé ;
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux (filière administrative – cat. A) au grade d'attaché territorial ou attaché principal ;
- Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux (filière médico-sociale – cat. B) au grade de technicien paramédical de classe supérieure

De préciser que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 5 Juillet 2022

La Vice-Présidente,

Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-07 – Convention de mise à disposition des personnels communaux au profit du Centre Communal d'action sociale

Objet de la convention :

Mise à disposition du personnel administratif de la commune de Sartilly-Baie-Bocage au profit du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage et de la résidence autonomie « Les Violettes »

Service mis à disposition : Le service communal faisant l'objet d'une mise à disposition au bénéfice du CCAS :

Service communal mis à disposition du CCAS
Service administratif :
- Gestion administrative des conseils d'administration
- Gestion administrative de la banque alimentaire
- Suivi et élaboration budgétaire

Les services communaux faisant l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la Résidence autonomie « Les Violettes »

Services communaux mis à disposition du CCAS
Service administratif : <ul style="list-style-type: none">- Gestion administrative de l'établissement médico-social (rédaction des contrats de séjour, mise à jour des documents administratifs et réglementaires)- Suivi de l'avancement des carrières des agents de l'établissement- Suivi et élaboration budgétaire (budget de la résidence, émission des mandats et des titres)- Exécution du CPOM : planification des animations
Service technique <ul style="list-style-type: none">- Entretien des espaces verts- Entretien courant des parties communes de l'établissement

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune de Sartilly-Baie-Bocage, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils tiennent à jour un état récapitulatif, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Conditions de remboursement

Le CCAS et la Résidence autonomie s'engagent à rembourser à la commune de Sartilly-Baie-Bocage, le coût du fonctionnement de cette mise à disposition. Selon l'état récapitulatif des heures réellement effectuées par les agents concernés, un titre de recouvrement annuel sera émis par la Commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Le coût de fonctionnement est calculé selon le coût horaire de l'agent qui s'est vu confier une mission dans le cadre de cette mise à disposition.

Durée de la convention

La convention sera conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par la voie d'avenant ou dénoncée dans un délai raisonnable après accord du conseil municipal et du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-05-04 du Conseil Municipal de la commune de Sartilly-Baie-Bocage en date du 14 juin 2022 relative à son approbation pour la rédaction d'une convention de mise à disposition des personnels communaux au profit du CCAS ;

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme Hulin, Vice-présidente du CCAS, à signer la convention de mise à disposition de personnel dans les conditions précitées au profit du CCAS et de la Résidence autonomie

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 5 juillet 2022

La Vice-Présidente
Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-08 – Remboursement de l'assurance « dommages aux biens »

Une consultation a été lancée par la commune de Sartilly-Baie-Bocage le 12 novembre 2021 dans le domaine des assurances. Pour le lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », la consultation englobe l'ensemble des bâtiments dont la résidence autonomie.

En groupant la commande sur cette prestation « assurances », la commune prend à sa charge l'intégralité des biens à assurer.

A titre de précision, le montant de l'assurance a été évalué à 98,90 € / an pour la résidence autonomie, le contrat court sur une durée de 5 ans (révocable par les parties).

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De rembourser la commune pour la partie concernée à savoir la résidence autonomie durant toute la durée du groupement de commande ;

- De préciser qu'un titre annuel sera émis par la commune à l'encontre de la résidence autonomie dans le cadre de ce remboursement ;
- D'autoriser Mme Hulin à signer une convention relative aux modalités de remboursement avec la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 5 juillet 2022

La Vice-Présidente,

Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme LEPELLETIER Cheyenne.

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-09 – Modalités complémentaires dans le cadre du dispositif bourse au permis de conduire

Vu la délibération n°2022-01-05 portant sur la reconduction du dispositif « Bourse au permis de conduire » ;

Considérant le nombre de dossiers déposés pour la campagne 2022 soit 6 au total ;

Considérant que les 2 candidats n'ayant pas été retenus remplissent les critères d'attribution de la bourse au permis ;

Considérant qu'en 2021 seuls 2 candidats ont respecté leurs engagements ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire n'a pas entièrement été consommée sur le budget 2021 ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir la délibération n°2022-01-05 en y apportant les compléments suivants :
Extension du nombre de bénéficiaires au dispositif « bourse au permis » à 6 bénéficiaires pour
l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 5 Juillet 2022
La Vice-Présidente,
Martine HULIN



SÉANCE DU 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la vice-présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LEPLU Dorothée – Mme PREIRA Lucie - Mme CAHU Laurence - Mme VERPOORTE Marie - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme JARDIN Joëlle – Mme LOUPY Florence – Mme MAUVIEL Sylvie - Mme LEPELLETIER Cheyenne

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme RAULT Nelly – M. BRETHON Alain – Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme FAHSS Florence.

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 23/06/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

2022-03-10 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE A LA M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil d'administration du CCAS de Sartilly Baie Bocage

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour le CCAS de Sartilly Baie Bocage, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre en date du 15 Juin 2022) ;

DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable **M57 abrégée** pour les communes de - 3500 h

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 29 juin 2022
La Vice-Présidente,
Martine HULIN

